MY METAL FACTORY
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 16 RUE VERTE, 63118 CEBAZAT

982 085 789 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 janvier,
A 10 heures 30,

La société A3S GROUPE, Société par action simplifiée au capital de 10.620.000 euros, ayant son siège social 16 Rue Verte - ZI de Ladoux – 63118 CEBAZAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 942 383 928, représentée par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, Président de la Société FIMAVI, elle-même Présidente de la Société A3S GROUPE,

Associée unique de la société MY METAL FACTORY,

En présence de la Société FIMAVI, Présidente non associée,

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire, et fixation de sa rémunération,**

- **Modification de la dénomination sociale et de l'article des statuts correspondant,**

- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de la SAS FIMAVI de son mandat de Président de la SAS FIMAVI de son mandat de Président au 31 décembre 2025, décide de nommer en remplacement à compter rétroactivement du 1er janvier 2026 et pour une durée illimitée, la société :

A3S GROUPE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.620.000 euros
Siège social : 16 Rue Verte - ZI de Ladoux – 63118 CEBAZAT
942 383 928 RCS CLERMONT-FERRAND
Représentée par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, ès-qualités

Conformément aux dispositions des statuts, la société A3S GROUPE représentera la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, au nom de la société A3S GROUPE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société dont la dénomination sociale sera désormais « 3S DISTRIBUTION » et de modifier en conséquence l'article 3 de statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est :

« 3S DISTRIBUTION ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au prêteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Pour la Société A3S GROUPE
M. Jean-Christophe VIGOUROUX,
Es-qualités